

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 81-0083/PR/TR portant rectification du budget prévisionnel 1980 de la Caisse des Prestations sociales.

n° 81-0083/PR/TR

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication  
20 janvier 1981

Numéro JO  
n° 4 du 15/02/1981

Date du numéro  
15 février 1981

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est annulée la délibération n° 12/80/CPS du 21 septembre 1980 portant rectification du budget prévisionnel 1980 de la Caisse des Prestations sociales.

#### Art. 2

— Le budget de la Caisse des Prestations sociales est arrêté, après modification, et pour 1980 : — En recettes, à 885.650.000 (Huit cent quatre-vingt-cinq millions six cent cinquante mille francs Djibouti) — En dépenses, à 862.763.010 (Huit cent soixante-deux millions sept cent soixante-trois mille dix francs Djibouti) Les opérations en capital ont été arrêtées : — En recettes, à 35.650.000 (Trente-cinq millions six cent cinquante mille francs Djibouti) — En dépenses, à 16.682.000 (Seize millions six cent quatre-vingt-deux mille francs Djibouti) L'excédent de recettes du budget prévisionnel ressort à — 22.866.990 FD pour la section fonctionnement (Vingt-deux millions huit cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix francs Djibouti). — 18.968.000 FD pour les opérations en capital (Dix-huit millions neuf cent soixante-huit mille francs Djibouti).